

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 7 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2016 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

NOR : SSAZ1730744A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 juin 2017,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

1° Au titre du I (2°, d) de l'article D. 1432-15, en qualité de membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie : M. Bruno DUMONT, suppléant, désigné par le régime social des indépendants, en remplacement de M. Jean-Pierre ROULLET.

2° Au titre du I (3°, a) de l'article D. 1432-15, en qualité de représentants des collectivités territoriales : Mme Françoise TENENBAUM, titulaire, Mme Francine CHOPARD, suppléante, et M. Yacine HAKKAR, suppléant, désignés par le président du conseil régional.

3° Représentants d'associations de patients, de personnes âgées et de personnes handicapées, désignés par le collège de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunissant les associations œuvrant dans les domaines de compétences de l'agence régionale de santé :

a) Au titre du I (4°, a) de l'article D.1432-15 :

- Mme Odile JEUNET, titulaire ;
- M. Robert YVRAY, suppléant ;
- Mme Nadia SECH, suppléante.

#### Article 2

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 7 novembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général des ministères  
chargés des affaires sociales,*  
P. RICORDEAU